

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par la Présidente du Conseil de la Communauté française, le 23 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur l'amendement n° 34 du Gouvernement au projet de décret "relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel", a donné le 16 juin 1997 l'avis suivant :

Sous réserve de l'observation générale n° 3 relative à la structure de l'avant-projet de décret, faite dans l'avis L. 26.450/9 donné le 16 juin 1997 sur l'amendement n° 35, l'amendement n° 34 n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET